



## J'AI CLIQUE SUR CALCULER/RECALCULER AU LIEU DE FAIRE ANNULE ET REMPLACE SUR MON SIGNALEMENT, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le signalement initial a été accepté, mais eu lieu de faire annule et remplace, il a été recalculé.

### ➤ Comment procéder ?

Il faut avoir le numéro d'ordre du premier signalement accepté. On peut le retrouver sur le portail de dépôt.

Aller en **Déclarations/Signalements/Signalements**

Sélectionner la période où le premier signalement a été calculé et cliquer sur "accéder aux déclarations"

Enlever le filtre en bas à gauche si la déclaration n'est pas visible

Sélectionner le signalement et faites un clic droit « **Annuler - Remplacer le signalement** ». Le signalement se recalcule en annule et remplace.

Ensuite faire un clic droit « **Changer les identifiants de la déclaration initiale** »

Saisir les 9 derniers chiffres du numéro d'ordre puis la date de création du fichier

Cliquer sur « **Envoyer/Editer** » et « **Transfert** » afin de créer le fichier

Déposer le fichier sur le portail de dépôt.

Nb. : Le présent document a pour objet de renseigner l'utilisateur sur la façon d'intégrer les paramètres nécessaires au bon fonctionnement du logiciel. L'utilisateur exploite sous sa seule responsabilité les données et informations. La SARL CEBIG ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects issus de la consultation de la présente fiche.

